SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00391

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 61
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :
M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLON, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLON,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,

REÇU EN PREFECTURE
Le 08 octobre 2019
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20191003-D2019003911I0
DATE D'AFFICHAGE :20191008

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :
Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :
Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-9 et L 153-41 ;

Vu les dispositions règlementaires du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 qui restent également applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2019.00021 du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 09 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrézieux- Bouthéon ;

Vu l'arrêté n°2019.0024 du Président de Saint- Etienne Métropole en date du 21 mai 2019 prorogeant l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andrézieux –Bouthéon ;

Vu le dossier de modification du PLU soumis à enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 02 juillet 2019 ;

Il est rappelé que la modification porte sur les points suivants :

- 1- Modification du zonage des parcelles cadastrées section APn°46p-47p-48p-65p-63p-61p et 52 classées en zone UE en zone UFa afin de permettre l'évolution industrielle du secteur de « La Vorzelière Nord »,
- 2- Supprimer le coefficient d'emprise au sol dans la zone UFa
- 3- Créer un sous-secteur UFa1g permettant l'accueil d'activités de loisirs
- 4- Rectification de l'erreur matérielle concernant les marges de recul des routes départementales en agglomération

La Chambre d'agriculture et GRT gaz ont rendu un avis sans observation sur la modification.

Le SCoT Sud Loire a émis un avis favorable sur les points n°1, 2 et 4 de la modification. Toutefois il demande pour le point n°1 de n'autoriser que le commerce des productions réalisées (et non pas en lien) par les entreprises de la zone concernée type show-room mais en limitant la surface et en l'intégrant dans le volume bâti de l'entreprise concernée. Pour le point n°2, le SCoT Sud Loire propose de supprimer le coefficient d'emprise au sol sur l'ensemble des zones UFa et UFb. Concernant, le point n°3 le SCoT Sud Loire émet un avis réservé.

Le Département de la Loire demande d'intégrer dans la modification les évolutions intervenues sur le domaine public départemental.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

L'enquête publique organisée initialement par arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 9 avril 2019 s'est déroulée du 29 avril 2019 au 28 mai 2019 inclus en mairie d'Andrézieux-Bouthéon et au siège de Saint Etienne Métropole. En raison d'une absence de parution de l'avis et du dossier d'enquête dans les délais impartis sur le site de Saint-Etienne Métropole, l'enquête a été prolongée jusqu'au 12 juin inclus par arrêté du Président de Saint-Etienne Métropole en date du 21 mai 2019.

Trois visites ont été recensées au cours des quatre permanences et trois inscriptions sans incidences avec l'objet de l'enquête ont été formulées.

Après analyse des observations du public, des avis des personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Etienne Métropole le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Pour répondre aux observations du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées, la suppression du coefficient d'emprise au sol sera étendue à l'ensemble des zones Ufa. Dans un souci de lisibilité, le libellé de la zone UFa1g sera remplacé par UFa2g, et les demandes du département seront prises en compte.

Concernant la réserve du SCoT Sud Loire sur le point n°3 de la modification, il est précisé que la création d'un sous-secteur de la zone UFa dans lequel des activités de loisirs pourraient être autorisées se justifie par la volonté de la commune de permettre le recyclage de bâtiments inoccupés depuis plusieurs années tout en conservant la possibilité d'accueillir des activités industrielles ou artisanales.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de Saint Etienne Métropole et dans la commune d'Andrézieux- Bouthéon. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de modification, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Andrézieux-Bouthéon et au siège de Saint Etienne Métropole aux jours et heures d'ouverture au public.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- ***approuve le dossier de modification du PLU de la commune d'Andrézieux-Bouthéon ;***

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;***

- ***les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2019 Prospective destination planification***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

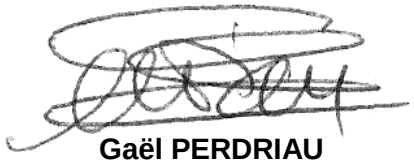

Gaël PERDRIAU